

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par la SA AXIMA réfrigération France, d'occuper les bureaux 1, 2, 3, 4, 5, 14, 15 et l'atelier 9, au sein de la pépinière d'Artix, à compter du 1^{er} juillet 2019.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec SA AXIMA réfrigération France, représentée par Laurent MEYKUCHEL, une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour les bureaux 1, 2, 3, 4, 5, 14, 15 et l'atelier 9 de la pépinière d'entreprises d'Artix, située Parc d'activités Eurolacq, 64170 Artix.

Article 2 : de préciser que l'avenant prendra effet au 1^{er} juillet 2019, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour le dit-local.

Article 3 : de fixer, le prix mensuel de la location de ces espaces à 1 371,31 € HT, assorti d'un forfait de services à hauteur de 115 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 24 juin 2019.



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/06/2019